



Conseil économique et social

Distr. limitée
25 mai 2005
Français
Original: anglais

Instance permanente sur les questions autochtones

Quatrième session

New York, 16-27 mai 2005

Point 4 c) de l'ordre du jour

**Priorités et thèmes actuels : suivi des questions
liées à des thèmes spéciaux antérieurs :**

« Les enfants et la jeunesse autochtones » (2003)

et « Les femmes autochtones » (2004)

Projet de recommandations présenté par le Rapporteur

Les enfants et les jeunes

1. L'Instance permanente sur les questions autochtones constate avec une profonde préoccupation que les enfants et les jeunes autochtones se heurtent à une discrimination et à des problèmes particuliers concernant l'éducation, la santé, la culture, l'extrême pauvreté, la mortalité, l'exploitation sexuelle, la militarisation, les déplacements, l'emprisonnement et le travail, notamment.
2. Prenant note avec satisfaction des progrès accomplis, mais constatant aussi qu'il faut consentir de nouveaux efforts, l'Instance demande instamment d'appliquer immédiatement les recommandations se rapportant particulièrement aux enfants et aux jeunes, qu'elle a formulées lors de ses sessions précédentes.
3. L'Instance permanente fait les recommandations ci-après.

a) Aux organismes des Nations Unies

1. L'Instance permanente sur les questions autochtones recommande au Groupe d'appui interorganisations pour l'Instance permanente sur les questions autochtones d'organiser un atelier consacré aux politiques et aux pratiques optimales permettant aux jeunes et aux enfants de prendre part à la prévention du suicide chez les jeunes et de rendre compte à l'Instance à ce sujet, à sa session suivante (2006).
2. Les organismes des Nations Unies devraient offrir des mesures d'encouragement et des possibilités de financement aux organisations de jeunes autochtones pour qu'elles mettent en train des activités d'éducation non scolaire destinées aux filles et aux femmes. En ce qui concerne les initiatives



existantes, ils devraient les transposer à une plus grande échelle et élaborer les stratégies de transposition voulues à cet égard.

3. La Campagne Objectifs du Millénaire devrait faire connaître les objectifs du Millénaire pour le développement dans l'optique des peuples autochtones, et offrir aux jeunes autochtones la possibilité de faire part de leurs vues et de leurs expériences sur les questions liées à ces objectifs, leur permettre de dialoguer avec leurs dirigeants nationaux, et faciliter l'établissement de liens entre les différentes associations de jeunes et leur permettre ainsi de constituer de nouveaux projets. Les campagnes menées devraient comporter plusieurs composantes – diffusion de l'information dans les écoles, tenue de conférences nationales et d'ateliers locaux, opérations médiatiques sous forme d'émissions radiophoniques et de débats télévisés avec participation téléphonique des auditeurs et téléspectateurs, concours de rédaction et d'expression et journées spéciales, notamment.

4. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance devrait procéder à une analyse par pays de la situation des jeunes et des enfants autochtones, par l'intermédiaire de ses bureaux situés dans les pays dotés de communautés autochtones, et transmettre à l'Instance les analyses ainsi réalisées.

b) Aux États

5. Les stratégies de lutte contre la pauvreté par l'emploi des jeunes, adoptées par les États et les organisations intergouvernementales, devraient être axées en particulier sur les jeunes, les femmes et les hommes autochtones, qui sont parmi les catégories de population les plus marginalisées du système économique actuel. En pourvoyant aux besoins des jeunes autochtones, on contribuera aussi à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et l'on apaisera les tensions et réglera les problèmes engendrés par les mouvements migratoires de masse des campagnes vers la ville.

6. Les États devraient soutenir la formation portant sur les modes de consommation viables favorables à un mode de vie durable, et assurer le suivi des initiatives, notamment par l'institution de réseaux et d'un microfinancement.

7. Les États devraient chercher en particulier à engager les autorités municipales et locales à soutenir les jeunes autochtones et à les faire participer à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement au niveau local. Pour les autorités locales, il s'agirait en priorité de créer des conseils locaux de jeunes permettant aux jeunes autochtones de participer à la prise de décisions, d'offrir des lieux de réunion leur permettant de se retrouver et de coordonner des projets, de développer leur esprit d'initiative, de soutenir leurs formes d'expression artistiques et culturelles, de promouvoir le sport en faveur du développement et de la paix et de favoriser leur accès aux technologies de l'information et des communications.

c) Aux organisations des peuples autochtones

8. Rappelant la recommandation qu'elle a faite à sa deuxième session¹ au sujet de l'organisation à l'intention des enfants autochtones d'un concours artistique en vue de dessiner son logo, l'Instance permanente décide d'appeler une nouvelle fois à faire réaliser par les enfants autochtones des dessins. Elle demande que la diffusion des informations sur le concours ainsi organisé soit la plus large possible, afin que les œuvres parviennent en temps voulu et que l'Instance puisse sélectionner son logo à sa cinquième session.

9. L'Instance permanente appelle les États et les organismes des Nations Unies à prêter leur concours à la présence et à la participation de jeunes autochtones à ses futures sessions.

10. L'Instance permanente prie instamment les membres du conseil consultatif pour le Fonds de contributions volontaires pour la deuxième Décennie internationale des populations autochtones de consacrer des fonds aux projets et activités menés à l'initiative des jeunes.

¹ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2003, Supplément n° 23* (E/2003/43-E/C.19/2003/22).